

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Le 24 janvier 2023, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 1^{er} février 2023 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, Mme CERRUTI, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. ANSELIN, Mme FROELIGER, Mme ROUYER, Mme PICHARD, Mme BREUZON

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. HOUE représenté par M. CURINIER, M. BOULNOIS représenté par M. MADELINE

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme DARDENNE, M. MACUILIS*, Mme MARY, M. BUSSON

* M. MACUILIS a rejoint l'assemblée à 19h05

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme PICHARD

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Représentés : 2 - Votants : 15

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'emargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

COMMUNICATIONS

- DECES

Monsieur Le Maire fait part du décès de notre regrettée collègue, Mme HANTISSE Madeleine, qui a été conseillère municipale de 1977 à 2001.

- REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le 16 avril 2023 à la salle des fêtes d'Ay. Un transport en bus sera organisé mais limité aux personnes non véhiculées.

- ESPACE CULTUREL

La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur l'attribution du lot 1 pour lequel il n'y avait qu'un seul candidat.

Le lot 2 demeure infructueux mais cela n'empêche pas le démarrage des travaux au printemps 2023.

- RUE JACQUES PERNET

SRTP a démarré la phase voirie. La durée prévisionnelle du chantier est de 15 semaines.

La Communauté d'Agglomération n'assurera pas les travaux d'assainissement Rue des Martyrs de la et Rue V. Hugo mais a réalisé un passage de caméras. La commune est en attente du rapport.

La commune pourrait à minima faire les trottoirs abimés et des rustines au niveau de la chaussée.

- VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur CURINIER expose le projet et distribue aux élus un schéma prévisionnel d'implantation.
Madame Rouyer exprime un avis défavorable.

- ENERGIE

Monsieur Viemon va rencontrer une société le 8 février concernant l'optimisation de l'éclairage des terrains de tennis couverts.

Monsieur Le Maire souhaite mandater en 2023 un bureau d'études thermique pour certains bâtiments suspectés d'être mal isolés.

DECISIONS

- CONTENTIEUX

Le cabinet d'avocats Devarenne est mandaté pour assurer la défense de la commune qui est attaquée au tribunal administratif. Ce contentieux est relatif à la chute d'une habitante sur un trottoir communal.

Monsieur Le Maire rappelle que ce cabinet représente déjà la commune concernant un contentieux d'urbanisme (permis de construire).

DELIBERATIONS

1. N°1-2023 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu l'article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Pour 2023, le calcul du montant des dépenses d'investissements pouvant faire l'objet d'une autorisation d'engagement avant le vote du budget est le suivant :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 2 840 402 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **710 100.50 €** (< 25% x 2 840 402 €)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Bâtiments scolaires (21312) : 1 685 € TTC

Immobilisations autres bâtiments (21318) : 6 000 euros TTC

Installations de voirie (2152) : 5 000 euros TTC

Mobilier (puériculture + bibliothèque) (2184) : 8 000 euros TTC

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°2-2023 CONVENTION FOURRIERE 2023

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant que le Code Rural impose que « toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de fourrière en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structure elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de son choix »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention fourrière 2023 proposée par l'AIMAA (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux), annexée à la présente délibération.

Dit que la contrepartie du service fera l'objet d'une indemnité fixée à **0,40 €** par habitant.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°3-2023 REMISE AUX NORMES DE L'ESPACE CULTUREL ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°41-2015 du 18 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité,

Vu l'acte de décision N°5-2020 relative à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à l'espace culturel avec l'EURL Eudes Architecture,

Vu la délibération N° 3-2021 du 20 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de rénovation de l'espace culturel dans l'objectif de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'améliorer la performance énergétique du bâtiment,

Vu la délibération N° 23-2021 du 10 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif,

Vu la délibération N°35-2022 du 26 octobre 2022 portant attribution des lots 3 à 11,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée, publié au sein du JAL « L'union » et sur la plateforme dématérialisée proxilegales le 3 novembre 2022,
Vu l'ouverture des offres reçues et leur analyse réalisée par l'architecte,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'attribuer les marchés aux entreprises suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses et détaillées ci-après :

	LOT	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE (HT)	VARIANTE / OPTION (HT)	TOTAL (HT)
LOT 1	VRD DEMOLITIONS GROS OEUVRE	DP CONSTRUCTION	121 623 €	5 190 €	126 813 €
LOT 2	CHARPENTE METALLIQUE SERRURERIE ETANCHEITE	INFRUCTUEUX-A RELANCER			

D'autoriser le Maire à relancer le 2 infructueux.

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions mobilisables.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°4-2023 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Voix pour 15
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face aux accroissements temporaires d'activité liés à l'ouverture des accueils de loisirs durant les vacances scolaires, 3 fois par année civile,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement de deux agents contractuels à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour assurer les accueils de loisirs de l'année 2023.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°5-2023 TARIFS DU SEJOUR AU LAC DU DER 2023

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta organise un séjour au lac du der avec hébergement, du 17 au 21 avril 2023, à destination des enfants de 9 à 12 ans, inscrits à l'accueil de loisirs pour cette période,
Considérant que le centre de vacances facturera à la commune la somme de 4 254.10 € (pension complète, activités et mise à disposition d'une animatrice sur un devis prévisionnel de 12 enfants + 1 adulte)

Considérant que la commune prend en charge en sus les frais de transport et de personnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer la participation financière des familles au séjour au lac du der qui se déroulera du 17 au 21 avril 2023 à 120 € / enfant.

Dit que cette participation devra être réglée auprès du régisseur multi-accueil avant le départ des enfants.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

La prochaine séance est fixée **au mercredi 22 février 2023 à 18h30.**

La séance a été levée à 19h15